

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

MM. CARLIERE Frédéric, COSTANTIN David, DENEUFVE David, FLEURY Philippe, GERON Michel, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.
Mmes BACHELEY Françoise, COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine et LEBER Sophie.

Pouvoirs :

Mme BOUREL Fanny a donné pouvoir à LEBER Sophie.

Absents et excusés :

Mmes BOUREL Fanny, CHEDRU Dominique, FAUCHIER Elise, LEROUX Christelle, MESNIL Virginie et VANIER Pascaline.
MM. MOIZAN Gérard et REVOL Philippe.

Secrétaire de séance :

Mme LEBER Sophie.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point :

- Demande de subvention – Fonds de Concours – Communauté de Communes Campagne de Caux

Les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés

Question n° 1 : Approbation Compte de Gestion
Année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les résultats du trésorier sont identiques à ceux retracés sur le Compte Administratif 2024 de la commune.

Question n° 2 : Approbation du Compte Administratif et affectation du résultat de fonctionnement
Année 2024

Section de fonctionnement :

Comprenant Un excédent de fonctionnement de 336 503.51 €
 L'excédent reporté de 848 698.87 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 185 202.38 €

Section d'investissement :

Comprenant Un déficit d'investissement de 572 596.97 €
 Un déficit des restes à réaliser de 0.00 €

Soit un besoin de financement de 572 596.97 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT : 1 185 202.38 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 572 596.97 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 612 605.41 €

.....
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT : 572 596.97 €

Question n° 3 : Vote de la Fiscalité

Taux 2025

Augmentation des taux d'imposition de **2.00%** en 2025.

Le produit fiscal attendu se décomposera donc de la façon suivante et sera inscrit à l'article 73111 du BP 2025 :

	Taux votés 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	46.01 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	33.93 %
Taxe d'habitation (TH)	11.96 %

Question n° 4 : Demande de subvention auprès de la Région de Normandie au titre de l'aménagement et de l'équipement des lieux de spectacle et de création
Subvention au titre de l'année 2025

- Eclairage de la salle culturelle « La Ficelle » en LED et création d'une billetterie en ligne :

Devis pour les travaux d'éclairage LED : 16 875.50 € HT

Devis pour la création d'une billetterie en ligne : 14 987.97 € HT

MONTANT TOTAL : 31 854.47 €

Taux de participation sollicité : 30% soit 9 556.34 €

Reste à charge pour la commune : **22 298.13 €**

Question n° 5 : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre du soutien aux lieux culturels de création et de diffusion artistique
Subvention au titre de l'année 2025

Une aide aux lieux de **1 500 €** est sollicitée pour le fonctionnement de la salle culturelle La Ficelle.

Question n° 6 : Vote des subventions aux associations, aux coopératives scolaires et au CCAS
Subventions au titre de l'année 2025

Article	Tiers	Montant proposé au BP25
65748	ASS SPORTIVE BASKET GODERVILLE	1 530,00 €
65748	KARATE KYOKUSHIN CLUB	1 800,00 €
65748	ASS FNACA	800,00 €
65748	ASSOCIATION ACPG CATM	700,00 €
65748	ASSOCIATION CYCLO MARCHE GODERVILLE	800,00 €
65748	TENNIS CLUB GODERVILLE	1 350,00 €
65748	UNION SPORTIVE GODERVILLE	5 000,00 €
65748	LES PASTOURELLES	1 800,00 €
65748	ASGHB GODERVILLE HANDBALL	2 000,00 €
65748	SCOUTS DE FRANCE SECTION GODERVILLE	200,00 €
65748	CLUB DES JEUNES	1 800,00 €
65748	ASSOCIATION RETRAITE ET AMITIE	900,00 €
65748	ASS LES PTITS LOUPS DE GODERVILLE	1 300,00 €
65748	ASSOCIATION APCA	300,00 €
65748	BOXING CLUB DE GODERVILLE	500,00 €

65748	Jeunesse et Sports	150,00 €
65748	Ecole des Arts	1 500,00 €
		22 430,00 €

657363	CCAS DE GODERVILLE	3 000,00 €
--------	--------------------	-------------------

657364	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	3 000,00 €
657364	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	4 000,00 €

Mme Géraldine LAVILLE REVET n'a pas pris part au vote étant donné qu'elle est Directrice de l'école élémentaire et que l'établissement perçoit une subvention.

M. Marc ROSE en qualité de Président de l'association « Kyokushin Karaté Club » n'a pas pris part non plus au vote de la présente délibération.

M. ROSE précise que les éclairages des courts de tennis et du gymnase vont être modifiés et vont tous passer en LED dans les semaines à venir. L'écran d'affichage dans le gymnase va aussi être changé pour la comptabilisation des points lors des matchs officiels de handball.

Il précise également que « Jeunesse & Sports » récompense les bénévoles dans les associations.

Question n° 7 : Attribution et désignation des lauréats pour le marché public de travaux relatif aux travaux d'aménagement de cœur de ville

Les places

Le marché public de travaux aux candidats sélectionnés par la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 avril 2025 attribue les lots comme suit :

- Lot N°1 : COLAS France SAS Le Havre
 Qualité technique et environnementale : 5,82
 Prix des prestations : 3,40
Note finale obtenue : 9,22/10
Montant des travaux : 2 232 884,00€ HT

- Lot N°2 :

Ce lot nécessitant une analyse plus approfondie, le candidat retenu sera donc présenté et soumis au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

- Lot N°3 : VALOIS SAS Agence Estuaire
Qualité technique et environnementale : 6,00
Prix des prestations : 3,91
Note finale obtenue : 9,91/10
Montant des travaux : 369 743,48€ HT

MONTANT TOTAL des travaux du lot n°1 et n°3 : 2 602 627.48 € HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager les négociations avec les candidats, sus désignés en vue de leur attribution du marché. Ils sont également autorisés à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes, de procéder à sa mise au point en vue de la notification et de déposer toutes les demandes de subvention nécessaires. Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Question n° 8 : Garantie d'emprunt pour des travaux de construction de treize logements et une salle commune

Bel Air

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que SEMINOR projette la construction de 13 logements locatifs aidés et d'une salle commune situés au Bel Air et qu'une convention de partenariat a été signée entre les deux parties. Pour financer cette opération, le bailleur social a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires assorti d'une demande de garantie d'emprunt de la part de la commune.

La garantie communale pour les emprunts aidés de la Banque des Territoires sera répartie commune suit :

- Prêt Locatif A. Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) : 0 %
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : 30 %
- Prêt Locatif Social (PLS) : 100 %

Cette garantie sera accordée sous les conditions suivantes :

- La garantie s'applique à la durée totale du prêt, soit 25 ans.
- En cas de défaillance du bénéficiaire, la commune s'engage à se substituer à lui pour assurer le remboursement des sommes dues dans la limite de sa garantie.
- La présente garantie est accordée sous réserve que SEMINOR réserve un pourcentage de logements aux habitants de la commune ou aux publics prioritaires définis en partenariat avec les services municipaux.

Question n° 9 : Cession du chemin rural n°12 **Au profit du Département de la Seine-Maritime**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural n°12, sis entre la parcelle AK1 (propriété de Monsieur MALO) et AK2 (propriété du Département de la Seine-Maritime) est devenu une voie de liaison inutile sur 100 mètres de long et sur 7 mètres de large, soit 653m². Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique sera réalisée du 02 juin 2025 au 18 juin 2025 inclus, que cette cession au profit du Département de la Seine-Maritime engendre des frais pour la commune (rémunération du commissaire enquêteur et acte notarié), le prix de vente est acté à **9 euros du m²**.

Question n° 10 : SDE76 **Rue Jean Prévost – AVP-M6867-1-1-2**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Ext-2024-2025-76302-M6867 et désigné « Rue Jean Prévost » dont le montant prévisionnel s'élève à 21 600.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de **10 800.00 € TTC**. Les travaux seront réalisés dès que possible.

Question n° 11 : Tarification des heures de remise en état
Complexe sportif Mamie Bréant

Monsieur le Maire **expose** que les associations communales utilisent le complexe sportif Mamie Bréant (cours de tennis, terrains de football, gymnase (petite et grande salle) pour diverses manifestations, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, aussi, il convient de définir comme pour les salles communales, un tarif de remise en état, en cas de locaux rendus non propres et de déchets non triés.

La facturation à **30 euros de l'heure** de remise en état (rangement, ménage et tri des déchets) auprès des associations qui auront effectué une manifestation, avec l'accord préalable de la Municipalité, au complexe sportif Mamie Bréant est approuvée.

Question n° 12 : Fixation du tarif de location au cabinet médical
Local de l'infirmière ASALEE – Mme Heroult Lecourt

La reprise du bail par la SCM de trois médecins généralistes du cabinet médical est approuvée et les membres du Conseil Municipal déterminent que le montant du loyer est maintenu à **188 € mensuels avec dépôt de garantie du même montant**, tout en précisant que **les frais afférents à la modification du bail de location seront à la charge des locataires** et non de la commune. L'Office Notarial « Notaires Seine Estuaire de Goderville » est chargé de la gérance du local.

Question n° 13 : Amortissement
Budget Primitif 2025

COMPTE A AMORTIR	N° INVENTAIRE	COMPTE AMORTISSEMENT	DÉSIGNATION DU BIEN	AMORTISSEMENT 2025
2041512	II.26	6811	Réseau d'Eclairage Public	92 962.07 €
			Total	92 962.07 €
Titre au 28041512-040 et mandat au 68111-042 pour 92 962.07 €				

La durée d'amortissement d'une année pour le compte 2041512 d'un montant de **92 962.07 €** est approuvée.

Question n° 14 : Fongibilité des crédits
Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du Budget Primitif et ne pouvant dépasser **7.50%** des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Question n° 15 : Approbation
Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif 2025 est arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 146 674.98 €	3 146 674.98 €
Section d'investissement	2 794 982.93 €	2 794 982.93 €
Total	5 941 657.91 €	5 941 657.91 €

Question n° 16 : Créations de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Création de deux emplois non permanents relevant :

- du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service serait à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025
- du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service serait à temps partiel à compter du 1^{er} juin 2025

Tous deux, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

Question n° 17 : Demande de subvention

Fonds de concours – Communauté de Communes Campagne de Caux

- Travaux de reconversion et d'aménagement de l'îlot dit Crédit Agricole pour un montant H.T de 484 839.91 €.
Montant sollicité auprès de l'EPCI :
 - Fonds de concours – 29% : **140 000.00 €**

A l'issue du vote de tous les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier pour la prochaine rentrée scolaire (2025-2026), le montant des frais de scolarité.

Il mentionne un montant de **600 euros annuels**.

Les membres présents acceptent à l'unanimité cette tarification annuelle et valident le fait de soumettre ce point lors d'une prochaine séance plénière.

Sans autre question ni remarque, la séance a été levée à 19h30 heures.

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

<i>QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 28</i>
✓ Approbation du Compte de Gestion 2024	
<i>QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 29</i>
✓ Approbation du Compte Administratif 2024 et affectation du résultat de fonctionnement 2024	
<i>QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 30</i>
✓ Vote de la fiscalité – Taxes Directes Locales 2025	
<i>QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 31</i>
✓ Demande de subvention – Région de Normandie	
<i>QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 32</i>
✓ Demande de subvention - Département de la Seine-Maritime	
<i>QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 33 et 34</i>
✓ Vote des subventions aux associations, aux coopératives scolaires et au CCAS pour 2025	
<i>QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 35, 36 et 37</i>
✓ Attribution et désignation des lauréats (lot n°1 et n°3) du marché public pour les places	
<i>QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 38</i>
✓ Garantie d'emprunt accordée à SEMINOR pour les logements au Bel Air	
<i>QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 39</i>
✓ Cession du chemin rural n°12 au profit du Département de la Seine-Maritime	
<i>QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 40</i>
✓ SDE76 : rue Jean Prévost – AVP-M6867-1-1-2	
<i>QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 41</i>
✓ Tarification des heures de remise en état du complexe sportif Mamie Bréant	
<i>QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 42</i>
✓ Fixation du tarif de location au cabinet médical pour le local occupé par l'infirmière ASALEE	
<i>QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 43</i>
✓ Amortissement au Budget Primitif 2025	
<i>QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 44</i>
✓ Fongibilité des crédits au Budget Primitif 2025	
<i>QUESTION N° 15 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 45</i>
✓ Approbation du Budget Primitif 2025	
<i>QUESTION N° 16 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 46</i>
✓ Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité	
<i>QUESTION N° 17 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 47</i>
✓ Demande de subvention – Fonds de concours – Communauté de Communes	